

Publication périodique des informations relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : [GAM Star Japan Leaders \(le « Fonds » ou le « Produit financier »\)](#)
Identifiant de l'entité juridique : [549300WSXYGYCMCU1B08](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : ____ %



Non



Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a réalisé 0 % d'investissements durables



avec un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a réalisé aucun investissement durable

On entend par « investissement durable » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les bonnes pratiques de gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Toutes les données présentées dans l'annexe ci-après ont été calculées sur la base des positions du portefeuille du Fonds au 30 juin 2025 et constituent des informations non auditées qui n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part des auditeurs ou d'un tiers.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact négatif sur l'environnement et/ou la société, telles que décrites dans les critères d'exclusion en matière de durabilité détaillés dans le prospectus du fonds (le « prospectus »),.
- 2) Évaluation du respect des normes et standards internationaux généralement acceptés fixés par le Pacte mondial des Nations unies (UNGC),
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité, comme détaillé dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission sur l' (« acte délégué SFDR »),
- 4) Investissements dans des entreprises évaluées comme respectant les bonnes pratiques de gouvernance, et
- 5) Engagement auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, comme décrit dans le Prospectus.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds, tels que décrits dans le Prospectus. Il n'y a eu aucune violation des critères d'exclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.



Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

1) Indicateurs liés aux critères d'exclusion en matière de durabilité

La participation aux activités suivantes, au-delà du seuil de revenus spécifié, rend l'investissement inéligible (sauf dans les cas décrits dans la politique d'exclusion de durabilité de GAM). Aucune exception n'a été faite au cours de la période considérée.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur de durabilité	Unités	Source des données ¹⁰	Date ¹	Couverture des données ²	Données estimées ³	Résultats ⁴
Implication dans les armes controversées : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	% du fonds	MSCI	30 juin 2025	100	0	0
Participation dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires et/ou de composants sur mesure pour ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0
Implication dans les armes d'assaut destinées aux clients civils : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0
Participation dans la fabrication de tabac : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0
Participation dans la vente au détail et la distribution de tabac : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-delà du seuil de 25 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0
Participation à l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0

¹ Instantané des données pris à la fin de l'exercice du Fonds. Données Sustainalytics et MSCI au 30 juin 2025.

² Calculé comme la proportion des investissements (en valeur liquidative) pour lesquels des données sont disponibles. Le calcul n'inclut pas les actifs non liés aux actions définis sous « #2 Autres » dans le Prospectus. Lorsque la couverture est inférieure à 100 %, cela est dû au fait que le fournisseur tiers ne couvre pas l'émetteur. Nous collaborons directement avec les prestataires de services et les entreprises dans le but d'améliorer la couverture et la divulgation des données. Pour plus d'informations sur la couverture de MSCI, cliquez [ici](#). Pour plus d'informations sur la couverture de Sustainalytics, cliquez [ici](#).

³ Calculé comme la proportion des investissements (en valeur liquidative) pour lesquels les données sont estimées. Le calcul n'inclut pas les actifs non liés aux actions définis sous « #2 Autres » dans le prospectus. La méthodologie de MSCI en matière de données est disponible [ici](#). Vous trouverez des informations sur la participation des produits Sustainalytics [ici](#).

⁴ Calculé comme la proportion de l'investissement (en valeur liquidative). Le calcul n'inclut pas les actifs non actions définis sous « #2 Autres » dans le Prospectus.

¹⁰ Bien qu'une seule source de données soit mentionnée, nous pouvons faire appel à d'autres fournisseurs de données pour étayer notre analyse. Veuillez vous reporter à notre politique d'exclusion en matière de développement durable pour plus de détails.

Implication dans le charbon thermique : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % du chiffre d'affaires).	% du fonds	Sustainalytics	30 juin 2025	100	0	0
--	------------	----------------	--------------	-----	---	---

2) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Les sociétés bénéficiaires d'investissements sont tenues de respecter les normes et standards internationaux minimaux définis par le Pacte mondial des Nations Unies (tel que défini dans le prospectus). Les sociétés bénéficiaires d'investissements jugées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies sont exclues, à moins que l'émetteur ne soit considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations.

Aucune exception n'a été faite au cours de la période considérée.

Indicateur de durabilité	Unités	Source des données	Date	Couverture des données	Données estimées	Résultats ⁵
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (également liées aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.	% du fonds	MSCI	30 juin 2025	100	0	0

3) Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Le gestionnaire d'investissement a appliqué un cadre interne pour examiner et, le cas échéant, prendre des mesures visant à atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Indicateur de durabilité	Unités	Source des données	Date	Couverture des données	Données estimées	Résultats ⁶
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et scope 2 : émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2	tonnes d'équivalent CO2	MSCI	30 juin 2025	95,95	0	455,34
Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	% du fonds	MSCI	30 juin 2025	100	0 %	0
Diversité des genres au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage de femmes parmi les membres du conseil d'administration. Pour les entreprises dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	Moyenne pondérée en %	MSCI	30 juin 2025	100	0	24,73

4) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation guide les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire d'investissement pour s'assurer que de bonnes pratiques de gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le Fonds. En outre, l'évaluation est effectuée de manière continue afin d'éclairer les décisions de vote et les activités d'engagement.

⁵ Calculé en tant que proportion de l'investissement (en valeur liquidative). Le calcul n'inclut pas les actifs non liés aux actions définis sous « #2 Autres » dans le Prospectus. Nous utilisons les données MSCI pour déterminer le respect du Pacte mondial des Nations unies. Pour ce point de données, nous examinons spécifiquement si une entreprise est considérée comme « ne respectant pas » les principes sous-jacents. Vous trouverez plus d'informations sur l'approche de MSCI [ici](#).

⁶ Calculé comme la proportion de l'investissement (en valeur liquidative). Le calcul n'inclut pas les actifs non liés aux actions définis sous « #2 Autres » dans le prospectus.

Indicateur de durabilité	Unités	Source des données	Date	Couverture des données	Données estimées	Résultat ⁷
Indépendance du conseil d'administration : pourcentage des membres du conseil d'administration qui répondent aux critères d'indépendance de GAM, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	Moyenne pondérée en %	MSCI	30 juin 2025	100	0	47,54

5) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

La stratégie d'investissement comprend des activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires d'investissements sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre d'interactions avec la direction, y compris des engagements à la suite de controverses en matière de durabilité, d'examen PAI et/ou d'engagements thématiques.

Indicateur de durabilité	Unités	Source des données	Date	Couverture des données	Données estimées	Résultats ⁸
Activité d'engagement : nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG auxquelles le gestionnaire d'investissement a participé dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que les engagements à la suite de controverses en matière de durabilité et les engagements thématiques liés au Fonds ¹¹ .	Nombre d'engagements	Journal interne	1 ^{er} juillet 2024 – 30 juin 2025	100	0	1

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	2024		2025	
	Couverture des données	Résultats	Couverture des données	Résultats
Implication dans les armes controversées	100	0	100	0
Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes	100	0	100	0
Participation à la fabrication d'armes d'assaut destinées à des clients civils	100	0	100	0
Implication dans la fabrication de tabac	100	0	100 %	0
Participation dans la vente au détail et la distribution de tabac	100	0	100	0
Participation à l'extraction des sables bitumineux	100	0	100	0
Participation dans le charbon thermique	100	0	100	0
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies	100	0	100	0
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et scope 2	100	1 828,4	100	455,34
Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	100	0	100	0
Diversité des genres au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance)	100	18,67	100	24,73
Indépendance du conseil d'administration	100	43,42	100	47,54
Activité d'engagement	100	12	100	11

Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier et comment ces investissements durables ont-ils contribué à la réalisation de ces objectifs ?

Sans objet

⁷ Calculé comme la proportion de l'investissement (en valeur liquidative). Le calcul n'inclut pas les actifs non liés aux actions définis sous « #2 Autres » dans le Prospectus.

⁸ Ce résultat correspond au nombre total d'entreprises avec lesquelles l'équipe d'investissement a collaboré et qui figuraient dans le portefeuille au 30 juin 2025. L'équipe d'investissement peut avoir collaboré avec des entreprises i) à plusieurs reprises, ii) dans le cadre d'une diligence raisonnable préalable à l'investissement, iii) tout au long de la période de référence, qui ont été vendues avant le 30 juin 2025 et ne sont donc pas prises en compte ici. Il peut également arriver que des sociétés du portefeuille aient été engagées par d'autres équipes d'investissement faisant partie de GAM Holding AG dans le cadre d'une participation croisée, mais celles-ci ne sont pas non plus reflétées dans ce résultat.

¹¹ La définition de l'engagement par GAM figure dans notre politique d'engagement sur notre site web.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux dispositions du Prospectus, le Fonds a pris en considération les principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, tels que détaillés dans le Tableau 1 et certains indicateurs des Tableaux 2 et/ou 3 de l'Annexe I de l'Acte délégué SFDR, de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données.

Les mesures prises en relation avec les indicateurs PAI pris en considération sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés bénéficiaires

Indicateur de durabilité négatif	Considération du fonds	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Une série d'indicateurs relatifs aux émissions de GES des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (notamment les émissions de GES de scope 1 et 2) ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement et ont été principalement traités de manière qualitative, par exemple par le biais d' s avec certaines entreprises bénéficiaires d'investissements sur les objectifs et les initiatives de réduction ou par le vote de résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises bénéficiaires dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ont été exclues du Fonds.
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité des émissions de GES des entreprises bénéficiaires	
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Les indicateurs relatifs à l'impact d'une société bénéficiaire d'investissements sur la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement et ont été principalement traités de manière qualitative, par exemple par le biais d'un engagement auprès de certaines entreprises.
Eau	8. Émissions dans l'eau	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Une série d'indicateurs PAI ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les sociétés bénéficiaires d'investissements jugées comme violant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou exposées à des armes controversées sont exclues du Fonds. La diversité des genres au sein des conseils d'administration a été prise en compte principalement dans les décisions d'engagement et de vote.
Questions sociales et liées aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	12. Écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé	
	13. Diversité des genres au sein du conseil d'administration	
	14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.





Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Disco Corp	Semi-conducteurs	4,44	Japon
Tokyo Electron Ltd	Semi-conducteurs	4,25	Japon
Nintendo Co. Ltd	Jouets/Jeux/Loisirs	4,24	Japon
Recruit Holdings Co. Ltd	Services commerciaux	4,10	Japon
Shin-Etsu Chemical Co. Ltd	Produits chimiques	4,04	Japon
ORIX Corp	Services financiers diversifiés	4,02	Japon
Daikin Industries Ltd	Matériaux de construction	4,00	Japon
GMO Payment Gateway, Inc	Services commerciaux	3,96	Japon
Obic Co. Ltd	Ordinateurs	3,94	Japon
Makita Corp	Outils à main/machines-outils	3,93	Japon
FANUC Corp	Machines - Diversifiées	3,90	Japon
Keyence Corp	Machines - Diversifiées	3,88	Japon
Shimano, Inc	Loisirs	3,88	Japon

Le tableau ci-dessus présente un aperçu des investissements les plus importants au 30 juin 2025. Cet aperçu reflète la composition générale du portefeuille tout au long de la période considérée.

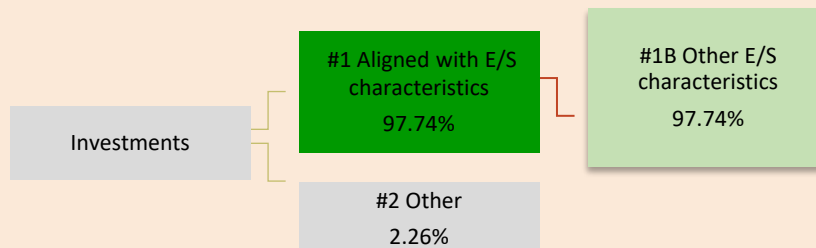
La norme GICS (Global Industry Classification Standard) est utilisée pour déterminer les secteurs économiques.

Quelle était la proportion des investissements liés à la durabilité ?

N/A. Vous trouverez ci-dessous des informations sur la part du Fonds qui a favorisé les caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période de référence.

Quelle était l'allocation d'actifs ?

Tous les actifs, à l'exception des instruments de trésorerie/équivalents de trésorerie et/ou de certains dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du Fonds. Au 30 juin 2025 (instantané à la fin de l'exercice), 97,74 % du Fonds répondait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, tandis que 2,26 % était constitué d'actifs classés dans la catégorie n° 2 « Autres » conformément au Prospectus. De plus amples détails concernant ces actifs sont fournis dans la section intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? » ci-dessous.



La catégorie n° 1 « Conforme aux caractéristiques environnementales/sociales » comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie n° 2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S » couvre :

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques environnementales/sociales couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Allocation
Industrie	23,37
Technologies de l'information	20,21
Services financiers	15,67
Consommation discrétionnaire	11,54
Santé	11,48
Biens de consommation de base	7,18

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires.
- **dépenses d'investissement (CapEx)** indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pertinents pour la transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

La liste comprend les investissements représentant la plus grande part des investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30 juin 2025

Services de communication	4,24
Matériaux	4,05



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'« investissements durables » au sens du SFDR et ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements tenant compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie. À ce titre, tout investissement contribuant à des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie, y compris les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, est détenu à titre accessoire et est actuellement estimé à moins de 10 % sur la base des données disponibles.

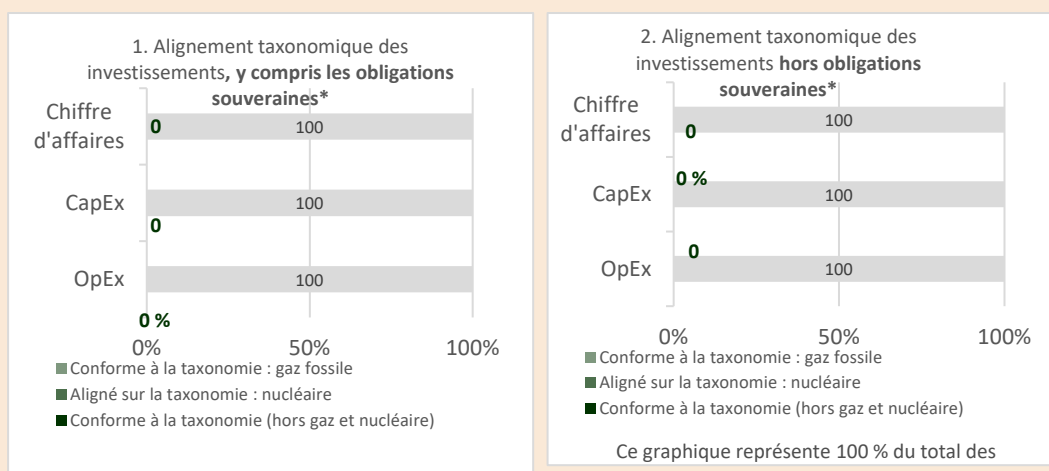
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité carbone et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités de transition et de facilitation ?

Sans objet.

Comment le pourcentage d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la part des investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « autres », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « autres » du Fonds comprenaient [des liquidités / équivalents de liquidités et / ou certains dérivés] destinés à assurer la liquidité et la gestion efficace du Fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas jugée pertinente pour les liquidités et équivalents de liquidités en raison de la nature de cette classe d'actifs, ni pour les dérivés lorsqu'une analyse complète n'est pas possible.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1. Mesures relatives aux critères d'exclusion en matière de durabilité

Les critères d'exclusion liés à la durabilité ont été évalués, dans la mesure du possible, dans le cadre du contrôle des investissements, à l'aide de Sustainalytics. Aucune violation des critères d'exclusion liés à la durabilité n'a été constatée au cours de la période de référence.

2. Mesures relatives aux normes et standards internationaux

La conformité au Pacte mondial des Nations Unies a été évaluée, dans la mesure du possible, dans le cadre du contrôle des investissements. Le gestionnaire d'investissement a utilisé les cadres et les données de fournisseurs de données tiers pour classer les violations graves, dans le but d'identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales, complétées par des recherches internes lorsque les données de tiers n'étaient pas disponibles. Aucune violation du Pacte mondial des Nations Unies n'a été constatée au cours de la période.

3. Actions relatives aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Le Fonds a examiné les principaux effets négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, tels que détaillés dans le tableau 1 et certains indicateurs des tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué SFDR, de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles – une série d'indicateurs relatifs aux émissions de GES des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (notamment les émissions de GES de scope 1 et 2) ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement et ont été principalement traités de manière qualitative, par exemple en engageant le dialogue avec certaines entreprises sur les objectifs et les initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ont été exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets – les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement et ont été principalement traités de manière qualitative, par exemple par le biais d'un engagement auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et liées aux employés – une série d'indicateurs PAI ont été examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises jugées comme violant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou considérées comme exposées à des armes controversées sont exclues du Fonds. La diversité des genres au sein des conseils d'administration a été principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

4. Mesures relatives à la bonne gouvernance

Le gestionnaire d'investissement a adopté une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation a éclairé les décisions d'investissement et a été utilisée par le gestionnaire d'investissement pour s'assurer que de bonnes pratiques de gouvernance étaient en place lors de la sélection des investissements pour le Fonds. En outre, l'évaluation a été menée de manière continue afin d'éclairer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle a notamment porté sur la structure et l'indépendance du

conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de l'actionnariat et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance a été évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique.

Cela comprenait :

- Des structures de gestion saines, notamment l'indépendance du conseil d'administration, la diversité du conseil d'administration et l'indépendance du comité d'audit
- Les relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue
- Rémunération du personnel
- La conformité fiscale, en particulier les entreprises signalées pour des infractions fiscales importantes

En outre, la bonne gouvernance a été soutenue en veillant à ce que les entreprises respectent les normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6), ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

5. Actions liées à l'engagement

Un engagement a été pris au nom du Fonds auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance, conformément à leur processus d'investissement et de diligence raisonnable. Au cours de la période de 12 mois allant du 01/07/2024 au 30/06/2025, l'équipe d'investissement s'est engagée auprès de 11 entreprises sur des questions ou des opportunités liées à l'ESG et à la durabilité.



Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché général ?

Sans objet.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport aux indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices qui permettent de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.